

ALERTE !

BURUNDI

La prison se meurt

AMANI

MENSUEL D'INFORMATION ET D'ANALYSE DE LA LDGL



«Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits...»
(Déclaration universelle des droits de l'homme)

RDCONGO

LA CORRUPTION ENTRAVE LE DEVELOPPEMENT



La corruption reste "endémique" en RDC, selon T.I.

BURUNDI

Les autorités doivent arrêter d'expulser les demandeurs d'asile

RWANDA

Les homosexuels réclament leur place dans la société rwandaise

LIGUE DES DROITS DE LA PERSONNE DANS LA RÉGION DES GRANDS LACS

Prix - Rwanda : 1000 frw - Burundi : 1500 fbu - RDC : 600 fc - Abonn. annuel 120\$- Hors région : 300 \$/an

Goma : Un nouveau crash, une autre alerte !

Le mois de novembre courant aura encore une fois suscité des interrogations sur la sécurité de ceux qui voyagent par avion en RDC, et sur l'entretien des infrastructures dans ce pays. Le 19 novembre, en effet, un nou-

l'Aéroport de Goma est là depuis plus de sept ans. A la suite de la dernière éruption du volcan Nyiragongo, le 17 janvier 2002. Cette éruption avait tellement endommagé l'Aéroport que sur les 3000 mètres de

gouvernement aurait-il été financièrement incapable de déblayer la piste ? Certainement pas. Le récent accident a été, une fois de plus, une autre alerte. La réhabilitation et la sécurisation de la piste



veau crash s'est produit à Goma, chef-lieu de la Province du Nord-Kivu. En provenance de Kinshasa, un avion de la compagnie CAA, en atterrissant, (on ne sait pas s'il a raté le freinage) a fini sa course dans un amas de lave qui couvre une bonne partie de la piste d'atterrissage. Parmi les 116 passagers à bord, une vingtaine se sont blessés.

Cette lave qui encombre encore

la piste initiale, seuls environ 1900 sont utilisables.

Au lendemain de l'éruption, les travaux de réparation ont démarré mais pour s'arrêter quelques mois après. Depuis, des pilotes se sont habitués à décoller et à atterrir, à côté d'amoncellements de laves, comme si cela était normal. Ce n'est pourtant pas normal que des gens continuent de voyager dans de pareilles conditions. Le

de Goma sont plus qu'urgentes.

Grand-Père

Le Poids des Mots

Mieux vaut les critiques d'un seul que l'assentiment de mille.

Proverbe chinois

La question d'homosexualité soulevée au Rwanda

Depuis l'avènement de la loi criminalisant l'homosexualité au Burundi - une question qui a abondamment été évoquée dans nos éditions antérieures -, la mobilisation de la part de société civile contre cette criminalisation n'a pas cessé ; les organisations de lutte contre le SIDA étant à la pointe des contestations. L'ANSS, une organisation des personnes affectées ou infectées par le VIH/SIDA, estimait en mars dernier que l'une des douloureuses conséquences de ce vote criminalisant l'homosexualité est que les donateurs vont se méfier du Burundi et fermer le robinet d'aide. « Que l'on ne se le cache pas: les députés doivent se souvenir que nous sommes parmi les trois pays les plus pauvres du monde : tout l'argent utilisé dans la lutte contre le SIDA vient de l'étranger et non du gouvernement. S'il advenait que ces financements s'arrêtent, ce monde là serait condamné à disparaître », déclarait amèrement Jeanne Gapiya, Présidente de l'ANSS, au cours d'une conférence de presse.

Malgré les contestations des organisations tant nationales qu'internationales, le nouveau Code pénal comportant la pénalisation de l'homosexualité est déjà en vigueur au Burundi. Human Rights Watch déployait encore récemment ses énergies pour parler au nom de cette catégorie de population encore discriminée. Selon cette Organisation des droits de l'homme, la loi votée par l'assemblée nationale burundaise en avril 2009 criminalisant les comportements homosexuels risque d'aggraver le traitement déplorable des gays et lesbiennes dans ce pays. HRW a dernièrement publié un document comportant des récits, imprimés et d'autres en ligne, des photos et des témoignages audio de Burundais gays et lesbiennes qui mettent au grand jour les difficultés quotidiennes auxquelles doit faire face la petite communauté lesbienne, gay, bisexuelle et transgenre (LGBT) au Burundi. Des membres de cette communauté

racontent comment ils ont été renvoyés par leurs employeurs, battus par leurs parents et des jeunes du voisinage, chassés de chez eux, etc.

Au Rwanda, la question est aussi soulevée. Au moment où les homosexuels réclament le respect de leurs droits à travers une Association qui lutte pour leur reconnaissance par l'Etat, le Code pénal rwandais est en révision. Dans son projet, de nouvelles dispositions sont introduites dont deux, une fois adoptées, devront criminaliser l'homosexualité et la prostitution. La Société civile demande l'annulation pure et simple de ces dispositions car constituant « une violation des droits de la personne, un obstacle à l'application du plan stratégique national sur le VIH/SIDA (2009-2012) ».

Les gay et lesbiennes, au Rwanda, se disent déterminés à tout faire pour faire entendre leur voix. Ils comptent notamment sur la Société civile et sur la volonté politique des autorités du pays. Un combat difficile dans un pays dont la culture trouve les homosexuels « déviants », « inacceptables ». « La prison ne résoudra pas la question. Officiellement, on ne va pas nous accepter, mais nous resterons tels que nous sommes », confie à Amani une lesbienne vivant à Kigali. Celle-ci semble dire exactement ce qu'exprimait Cynthia dans Amani n° 111. Cette lesbienne burundaise déclarait: « J'ai été choquée quand j'ai entendu parler de cette nouvelle loi contre l'homosexualité. Je voudrais qu'ils nous laissent tranquilles. Nous sommes des personnes, comme tout le monde. C'est Dieu qui nous a créés. Ce n'est pas une loi qui nous changera. »

La Rédaction

Direction

Directeur des Publications
(Secrétaire exécutif)
Pascal Nyilibakwe

Rédacteur en Chef
Venant Nshimyumurwa

Secrétariat de rédaction
Sefu Issa

Rédaction

Venant Nshimyumurwa
Sefu Issa Mwana Mayanga
Méthode Tutuza

Correspondants régionaux
Assani Abdalla (Sud-Kivu/RDC)
Célestin Hicuburundi (Burundi)
Joseph Kakinda (Kinshasa)

Technique

Maquette:
S.I.M.M
Mise en page
Françoise Uwamahoro

Services spéciaux

Programme ODH
Epimack Kwokwo
Programme Société civile et Genre
Immaculée Mukamurangwa
Chargé d'Information / Observatoire
JMV Kavumbagu

Comité de rédaction

Venant Nshimyumurwa
Sefu Issa M.M.
Méthode Tutuza
Pascal Nyilibakwe-

Banques

040-00 23 705 70/RWF
040-60 23 705-31/USD
040-62 23 705-31/EURO
Banque de Kigali

SOMMAIRE

	page
Alerte : La prison se meurt au Burundi.....	6-7
Droits et Libertés	
Rwanda	
- Le TPIR réaffirme les principes du droit face aux menaces d'IBUKA	8
- Les homosexuels réclament le respect de leurs droits.....	9-10
Burundi :	
- Le Forsc réhabilité, la société civile jubile.....	11-13
RDCongo	
- La corruption entrave le développement.....	17-19
ECHOS DE LA LDGL.....	23

N (O) V I b OXFAM NETHERLANDS

« Où s'arrête votre univers ? »

Novib (Organisation néerlandaise pour la Coopération internationale au développement), un des partenaires privilégiés de la LDGL, a lancé l'idée, fin mars 2001: « Où s'arrête votre univers? » Une grande interrogation qui invite à réfléchir sur l'injustice et le déséquilibre dans la société et sur ce que chacun est en mesure de faire à son propre niveau. Ce que nous pouvons faire à notre propre niveau.

A Novib on pense qu'il « existe de vrais solutions à tous les problèmes.

Parfois, elles sont plus proches qu'on ne le pense. Des millions de personnes s'y attèlent partout dans le monde. Ensemble, avec les hauts et les bas, mais surtout avec des résultats. »

Et Novib de conclure: "Nous voulons, avec vous, réaliser cet idéal. Où que vous vous trouviez dans le monde. De quelque façon que ce soit. Financièrement ou autrement.

Nous sommes convaincus que nous y arriverons."

Adresses utiles

Mauritskade 9
Boite postale 30919
250 Gx La Haye
Pays-Bas

B.P. 3042
Tél Fax (250) 588071
E-mail: ldgl@rwanda1.com
Kigali Rwanda

Encore un prêtre assassiné dans l'archidiocèse de Bukavu

L'Archidiocèse de Bukavu de nouveau endeuillé par la barbarie des hommes : l'Abbé Daniel Cizimya Nakamaga (51 ans et prêtre de l'Eglise locale de Bukavu depuis 12 ans) a été lâchement assassiné dans sa paroisse de Kabare le 6 décembre 2009 vers 2 h du matin. Des hommes en armes, non autrement identifiés jusque-là, ont pris d'assaut le presbytère de la paroisse de Kabare aux environs de 1 heure du matin. Après avoir cherché en vain à forcer la porte, ils ont cassé le grillage d'une de ses fenêtres et ont fait irruption dans les chambres. Trois prêtres étaient à la cure : le curé et deux de ses vicaires.

L'abbé Daniel a tenté de fermer sa cellule mais elle a été forcée et on lui a tiré à bout portant deux balles dans la tête. Hasard ? Pas du tout car son bourreau l'a vu et dit « ye wana » (en voilà un) aux autres et après sans demander quoi que ce soit, il l'a abattu. On a retrouvé une douille dans la chambre et quatre autres dehors. Aucun doute que les assaillants avaient soif du sang. Ce n'est pas la première fois que l'Eglise est dans l'œil du cyclone à Bukavu. Le 2 octobre 2009 c'était la paroisse de Cihirano qui a vu ses prêtres enlevés comme des rats de brousses et leur presbytère incendié, le groupe scolaire de Nyangezi pillé le 5 octobre 2009 ainsi que l'hôpital de Mukongola le 12 octobre 2009. Et comme partout et toujours, les enquêtes sont toujours en cours et les résultats ne sont jamais connus du public ou effectivement menés. La justice dont on parle tant tarde vraiment à rendre justice. Pour le cas de ce matin, la popula-

tion locale a aidé les agents commis à la sécurité. Ils ont comme par miracle bloqué un véhicule suspect avec trois éléments sur lesquels pèsent des indices sérieux de culpabilité. Ces présumés auteurs de cet ignoble acte ont été remis dans les mains des agents de l'ordre pour que vérité soit rendue et connue mais arriveront-ils à savoir pourquoi ce véhicule se trouvait à cet endroit suspect quelques heures après le crime aux environs de 2 heures du matin ? Arriverons-nous à savoir s'il existe des liens avec ses malfrats et ceux qui assurent la sécurité dans le milieu ? Deux de présumés assaillants à bord du véhicule courent toujours. Pour enlever des griffes de la population ces éléments suspects, les agents de l'ordre ont tiré des balles et mort d'homme s'en est suivie. Les rescapés, blessés gisent encore sur le lit de l'hôpital de Mukongola (...).

Nous admirons la bravoure et la solidarité de la population de Kabare en faveur de leurs pasteurs. De la même manière, en des pareilles circonstances devrait agir notre population locale. C'est la magie des Comités Locaux pour la Gouvernance Participative qui sensibilise la base pour sa sécurité. On apprend au moment de la rédaction de ce document qu'un monsieur a été vu dans le milieu d'Ikoma en territoire de Walungu ce matin fuyant et ne connaissant personne dans le milieu. Serait-ce l'un de ceux qui courent encore ? Espérons que les agents de l'ordre éclaireront la religion de la population à ce sujet.

Ailleurs, il suffit qu'un citoyen soit même pris en otage pour que

toute la nation se mobilise. Ici, avec la culture de la banalisation de la vie et de l'impunité qui s'installent, on dirait qu'on veut la paix de cimetières et que seuls ceux qui ont des armes ont droit à la survie (...) En ville comme en campagne les gens passent des nuits sans espoir du lendemain surtout les prêtres qui se posent la question de savoir à qui le prochain tour ? Un traumatisme qui coupe le goût de la vie et crée des maladies qui tuent dans la durée... A qui faut-il s'adresser finalement quand les rues et les villages sont pris d'assaut par des gens en armes non autrement identifiés ? Les partisans de la justice populaire pèchent dans les eaux troubles favorisées par l'absence de ceux qui doivent et ne font rien vraiment. Fatalité ou hypocrisie partagée par ceux qui veulent fatiguer pour mieux diviser et terroriser ? Autorités congolaises, les gens sont fatigués de crier et de mourir ! Populations congolaises, personne ne nous apportera la paix sans nous. Extirpons de nous les sentiments de haine, de trahison, de cupidité. Une génération des traîtres aura du mal à se tenir debout devant le tribunal de l'histoire.

Malgré les intimidations, sachons que nos villages nous appartiennent et nous devons les protéger et apprendre à y vivre. Malgré tout, gardons courage ! L'Emmanuel que nous attendons en cette période de l'Avent est aussi Maître de la vie. Il a vaincu le mal sous toutes ses formes.

**Mgr Pierre BULAMBO
LUNANGA, Vicaire Général de
Bukavu**

LA PRISON SE MEURT

Etat piteux de la prison, tant au plan physique qu'organisationnel, évasions, altercations avec la police, longues périodes de détention préventive, grande nécessité de réfection,..., la prison de Ruyigi est pleine à craquer. Les évasions y sont monnaie courante, les pensionnaires de l'établissement trouvant qu'ils n'ont plus rien à perdre. Même s'ils étaient attrapés en flagrant délit de fuite. Les organisations de la société civile ne cessent d'en appeler aux âmes de bonne volonté. « La prison au Burundi se meurt », chuchotent certaines organisations.

Pour l'ensemble des maisons d'arrêt du pays qui étaient censées pouvoir accueillir ne fût-ce que 4050 prisonniers, aujourd'hui elles en ont plus de 10 mille. Cette échelle se répercutera, de manière proportionnelle, sur toutes les prisons des provinces. Dans l'ensemble, le nombre des prévenus est le double des gens qui ont eu la chance d'être condamnés.

La prison de Ruyigi est surpeuplée. Construite pour une capacité d'accueil ne dépassant pas 300 places, la prison de Ruyigi est aujourd'hui peuplée de plus 899 détenus, soit 3 fois plus la capacité d'accueil. Parmi les 899 prisonniers, il y a à relever, en date du 22 septembre 2009, qu'il y avait 645 prévenus de sexe masculin et 17 femmes. De ces 645 prévenus, les organisations locales des droits de l'homme dénombrèrent un effectif de 222 condamnés hommes contre 6 femmes condamnées. Parmi ceux-ci, il y a 32 mineurs dont 24 sont déjà condamnés et huit prévenus. Selon Félicien Birorimana de l'APRODH, association burundaise pour la protection des droits de l'homme et des personnes détenues, la prison de

Ruyigi a aussi ceci de particulier qu'elle héberge 9 nourrissons. Selon ce responsable de la société civile, en tant qu'observateur des droits de l'homme et assistant juridique au sein de l'APRODH, la prison de Ruyigi abrite un certain nombre de nourrissons du fait de sa promiscuité, la partie où logent les femmes étant incluse au milieu de la cour intérieure de la prison.

Comme toutes les prisons du pays, celle de Ruyigi contient plus de prévenus que de condamnés. Félicien Birorimana relève qu'au 22 septembre 2009, seulement 216 personnes à la prison de Ruyigi ont déjà été condamnées sur le total de 645 prévenus. Pour ce qui est des catégories spécialement vulnérables, l'APRODH a enregistré, à la date ci-haut citée, un total de femmes prévenues dont uniquement 6 ont été déjà été condamnés.

Selon la section de l'APRODH à Ruyigi, la prison locale enregistre plus d'entrées que de sorties, ce qui est une anomalie en soi. En effet, le parallélisme entre les entrées et les sorties, du moins pour ce mois de juillet

2009, montre qu'il y a eu 61 entrées contre 12 sorties. Les chiffres avaient été encore plus bas jusqu'à atteindre 55 entrées contre 18 sorties. APRODH a exceptionnellement noté qu'il y a eu un cas où il y a eu beaucoup de sorties : 62 entrées contre 73 sorties, dont malheureusement 20 évasions. Pour Félicien Birorimana, le mois d'août a connu beaucoup des cas des libertés provisoires, mais également des évasions comme on en connaît dans cette partie du pays. Il explique que ce nombre élevé de sorties trouve son origine dans l'exécution intense des jugements consécutif aux vacances judiciaires qui interviennent chaque année au mois d'août.

Selon les autorités et les observateurs des droits humains à Ruyigi, l'origine du surpeuplement de la prison de cette province est due à la présence massive des prisonniers en provenance de Cankuzo. Au mois de septembre 2009, la prison abritait exactement 277 détenus arrivés des cachots des lieux des maisons d'arrêt de Cankuzo. Celles-ci ne font que fournir des prisonniers alors que très peu en sortent. A Ruyigi où ils sont

coffrés, les détenus en provenance de Cankuzo se plaignent de cette lenteur dans la procédure de jugement. Le jugement de ceux-ci est difficile car conditionné par la disponibilité des moyens, notamment l'organisation des itinérances qui permet le jugement en masse. Selon le chargé d'écoute de l'APRODH, l'itinérance des jugements reste couteux, et par conséquent difficile à organiser. On doit avoir du carburant pour les véhicules qui déplacent les juges et les témoins de Cankuzo à Ruyigi, mais aussi sans oublier que ces mêmes juges exigent des frais de mission. Ces exigences sont pour l'APRODH difficiles à remplir, d'où le jugement à compte goutte. Cela fait qu'il y ait par exemple des prévenus détenus qui n'ont pas encore comparu depuis plus de cinq ans. D'où ils se révoltent souvent et vont jusqu'à demander la permission d'aller chez eux pour vendre leurs propriétés afin d'obtenir de l'argent qui aiderait à remplir les exigences haut évoquées.

Mis à part ces défaillances fonctionnelles, la prison de Ruyigi est au bord de s'effondrer physiquement. Les murs se sont fissurés, la toiture est tellement trouée qu'elle laisse entrer le soleil et la pluie comme si c'était en l'air libre. L'APRODH révèle qu'il y a eu déjà des morts suite à l'effondrement des murs. Quant à l'ABDP, association burundaise de défense des droits des prisonniers, elle aussi déclare avoir constaté que les murs sont sur le point de s'écrouler sur les détenus, qui restent, « malgré tout,

des êtres humains ». Monsieur Laurent Gahungu, Secrétaire Général de l'ABDP, estime que la prison de Ruyigi devrait rapidement être réhabilitée, ne fût-ce que pour épargner la vie des êtres humains qui y sont internés. Au cas contraire, ajoute Laurent Gahungu, il s'agirait ni moins ni plus d'atteinte à l'intégrité physique des prisonniers. Pour lui, ces prisonniers devraient être provisoirement être transférés dans un autre endroit en attendant la remise en état des bâtiments. Beaucoup d'autres voix s'élèvent pour demander tant au gouvernement qu'aux autres intervenants de tout faire pour épargner des vies qui sont menacées.

Mais dans tout cela, c'est la cellule de détention des femmes qui affiche l'état le plus piteux. Incluse dans toutes sa conférence au sein de la prison centrale, les hommes, ceux-ci ne s'empêchent pas d'aller coucher avec leurs compagnes de fortune, d'où le nombre constant de nourrissons. L'APRODH relève qu'il ne se passe pas en effet deux ou trois semaines sans qu'il y ait naissance. On y recense régulièrement des cas de nourrissons.

Un bémol

Dans toute cette chaîne de difficultés, les organisations des droits de l'homme relèvent heureusement qu'il n'y a pas de plaintes au niveau de la nourriture. Néanmoins, les femmes allaitantes éprouvent des difficultés à obtenir une nourriture plus ou moins riche devant favoriser la lactation. Quant à la

fréquence de telle ou telle maladie, il y est signalé principalement les maladies de la peau car les prisonniers dorment serrés les uns contre les autres et se transmettent toutes sortes de maladies, notamment celles de la peau. La situation devient plus ou moins insupportable pour les cachots des communes de Gisuru et de Kinyinya car étant les plus éloignées du centre de Ruyigi.

Les évasions : une calamité

La prison de Ruyigi est parmi les premières qui connaissent un nombre élevé d'évasions. Ceci est expliqué par le nombre élevé de détenus qui entraîne quant à lui un cumul de prévenus non jugés, d'où une grande frustration qui amène les prisonniers à s'évader. L'APRODH estime également que le nombre très peu élevé de policiers serait à la base de ces multiples évasions, une idée soutenue par Monsieur Déo Sunzuguye, Directeur Général des Affaires Pénitentiaires au Burundi. Cette autorité emboîte en effet le pas à l'APRODH en précisant que ces évasions seraient dues aux conditions insupportables de vie dans les différents lieux de détention. Pour lui, même la police y est pour quelque chose. Déo Sunzuguye estime que les policiers affectés à la garde des prisons y vont souvent à contre cœur, et se considèrent progressivement eux-mêmes comme des prisonniers, ce qui explique le relâchement.

Célestin HICUBURUNDI

Le TPIR réaffirme les principes du droit face aux menaces d'IBUKA

L'association Ibuka, qui rassemble les survivants du génocide rwandais, a organisé, le 20 novembre 2009, une manifestation pacifique à Kigali, pour protester contre ce qu'elle appelle les "fautes professionnelles" du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

La manifestation s'est déroulée entre le centre de documentation du TPIR à Kigali situé non loin du rond point du centre-ville et le bureau de liaison du tribunal à Remera. Elle visait à dénoncer les acquittements récents par le TPIR de deux suspects de génocide, Protais Zigiranyirazo et le père Hormidas Nsengimana.

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a défendu le bien fondé de son processus judiciaire et réaffirmé les principes de la loi, face à la menace de l'association de survivants du génocide, Ibuka, d'interrompre sa coopération avec le TPIR à la suite de l'acquittement de deux suspects de génocide.

« Ce n'est pas le premier acquittement au TPIR et l'acquittement est une procédure normale dans un système judi-

ciaire », a expliqué le porte-parole du tribunal Roland Amoussouga dans une interview à l'Agence Hirondelle le 23 novembre 2009. Il a ajouté que les décisions de justice ne se prenaient pas en fonction des



Le président d'Ibuka, Théodore Simburudari

intérêts de personnes partisans.

Amoussouga a défendu les juges en rappelant qu'ils étaient des professionnels de grande qualité : « Ils sont absolument indépendants, et quiconque attaquerait le tribunal sur son intégrité aurait bien tort ».

Il a également rappelé que des acquittements peuvent avoir lieu partout, y compris au Rwanda. « On peut comprendre les frustrations de certains, mais cela ne doit pas être le pré-

texte pour miner le processus judiciaire et pour empêcher la justice d'être rendue à toutes les victimes, y compris les suspects ».

"Nous sommes tous contre les décisions du TPIR. Relâcher des gens qui ont perpétré le génocide est un pur et simple déni de justice, relâcher des personnes comme Protais Zigiranyirazo, Bagambiki, Andre Ntagurera, Ignace Bagirishema, Gratien Kabiliji est injuste et nous manifestons contre cela", avait expliqué un manifestant, le 20 novembre à Kigali.

Le président d'Ibuka, Théodore Simburudari, aurait annoncé l'interruption de la coopération d'Ibuka avec le TPIR.

Le 16 novembre, la cour d'appel a annulé la peine de 20 ans de prison infligée en première instance à Protais Zigiranyirazo et l'a acquitté des charges de génocide avant d'ordonner sa remise immédiate en liberté.

Le 17 novembre, la chambre de première instance a cette fois acquitté le père Hormidas Nsengimana après l'avoir déclaré non coupable de génocide.

*SC/IGF
Agence Hirondelle*

Les homosexuels réclament leur place dans la société rwandaise

L'homosexualité qui, il y a peu, était un tabou au Rwanda, devient ces derniers temps un sujet d'actualité. Une Association regroupant des gay et des lesbiennes, et qui a longtemps évolué dans la clandestinité, étale au grand jour ses desiderata. Ses membres demandent notamment que leurs droits fondamentaux soient respectés. Le législatif semble ne pas l'entendre de cette oreille : des dispositions légales criminalisant les personnes éprouvant une attirance sexuelle exclusive pour les individus de leurs propres sexes sont sous examen.

Contrairement à ce que l'on croirait, l'homosexualité est bel et bien une réalité au Rwanda. C'est du moins l'affirmation de Naome Ruzindana, lesbienne, 34 ans. Celle-ci est Présidente et membre fondateur de HOCA (Horizon C o m m u n i t y Association), une organisation qui lutte pour le respect des droits de ceux qui pratiquent l'homosexualité au Rwanda. Selon ses déclarations au reporter du journal Amani, l'association existe depuis l'année 2003 et organise régulièrement des rencontres à Kigali pour débattre des problèmes auxquels font face les homosexuels.

« Les lesbiennes et les gay sont nombreux au Rwanda. Le nombre de ceux qui se sont fait connaître, qui se sont fait enregistrés dans notre association et qui sont vraiment actifs s'élève à 43. Une trentaine parmi eux est recensée dans la ville de Kigali, d'autres vivent principalement

dans les villes de Butare et Gitarama. Mais réellement, les homosexuels sont plus nombreux que ça. Beaucoup préféreraient vivre dans la clandestinité, n'avouant pas officiellement leur



Naomé Ruzindana, lesbienne, présidente de HOCA (Photo Amani)

statut pour plusieurs raisons», a confié Naomé Ruzindana au journal AMANI.

Expliquant les mobiles qui poussent les homosexuels à vivre en cachette, Naomé dit que « le Rwanda ne veut point entendre de leur existence ». Pour elle, la culture rwandaise y est aussi pour quelque chose : « Notre comportement est qualifié par la

société, à tort, de bizarre, de déviant. C'est regrettable », déplore-t-elle avant d'ajouter : « De peur d'être rejetés par cette société, par les amis, par les parents, certains lesbiennes et gay n'osent pas se montrer tels qu'ils sont et font tout en cachette ».

Les conséquences dues à la marginalisation des homosexuels sont nombreuses, selon la Présidente de HOCA : « Beaucoup d'homosexuels ne bénéficient pas des services que l'Etat garantit normalement à tout citoyen. Affectés par exemple par les maladies sexuellement transmissibles, les homosexuels ne vont pas se faire soigner ; un garçon homosexuel n'ose pas présenter son partenaire (garçon également) car il sait bien qu'un couple homosexuel n'est pas accepté ni par le médecin, ni par la société tout entière. Ceci est un problème grave, car même si chez les lesbiennes le Sida n'est pas actuellement une grande menace, c'est pire chez les homosexuels masculins. Chez eux, pour le VIH/SIDA, la séroprévalence est

très élevée. D'où, la situation des homosexuels devrait attirer l'attention des décideurs politiques ».

Naomé Ruzindana demande ainsi que le gouvernement assure une protection aux homosexuels comme à tous les autres citoyens car, dit-elle, l'homosexualité n'est pas un choix, mais une nature.

Soutenus par la Société civile

Au moment où les homosexuels réclament leurs droits, le Code pénal rwandais est en révision. Dans son projet, de nouvelles dispositions sont introduites dont deux, une fois adoptées, devront criminaliser l'homosexualité et la prostitution. La Société civile demande l'annulation pure et simple de ces dispositions car constituant « une violation des droits de la personne, un obstacle à l'application du plan stratégique national sur le VIH/SIDA (2009-2012) »

Les dispositions en question sont les articles 217 et 221. L'article 217 concerne les droits des homosexuels, lesbiennes, bisexuels, bisexués ou hermaphrodites. L'article 221, lui regarde les prostitués (qui livrent leurs corps aux plaisirs sexuels d'autrui pour de l'argent et qui en font métier).

Selon l'article 217 dans le projet du Code pénal, « Quiconque entretient des relations sexuelles ou une autre pratique sexuelle avec des individus de son propre sexe ou qui encourage de telles pratiques sera passible d'une peine d'emprisonnement allant de cinq à dix ans et d'une amen-

de de deux cent mille jusqu'à un million de francs rwandais. Quant à ce qui concerne les prostitués, l'article 221 prévoit : « Quiconque fait le métier de prostitution est passible d'une peine d'emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende allant de cinquante mille à cinq cent mille francs rwandais ou une seule de ces peines »

Dans une lettre adressée, le 24 novembre 2009, à la Présidente du Parlement rwandais (la Chambre des députés), avec copie au Président de la République, le Président du Forum des ONG rwandaises sur le VIH/SIDA et la promotion de la santé, et le Directeur exécutif de « Health Development Initiative (HDI-Rwanda) » précisent que la Coalition de la Société civile « trouve que les articles 217 et 221, présents dans le projet du Code pénal, posent de grandes inquiétudes. Ces articles sont contraires à la Constitution rwandaise et sont une violation aux droits de la personne humaine et à l'égalité des genres ». Dans cette même lettre, on peut également lire « Ces articles constituent un obstacle à l'exécution du plan stratégique national sur le VIH/SIDA (2009-2012).

De plus ils enlèvent au gouvernement sa responsabilité de garantir une protection sociale à tous ses citoyens. Ils lui retirent également son engagement à l'unité » nationale, à la tolérance, au dialogue, à la cohésion et à la sécurité nationales entre le peuple rwandais et ceux qui résident au Rwanda ».

Au nom de la Coalition de la Société civile sur la protection

des minorités sexuelles, les signataires de la lettre (17 organisations opérant au Rwanda), demandent ainsi aux parlementaires d'y réfléchir encore afin de voir s'il y a possibilité de revenir sur la décision d'intégrer, dans le Code pénal, des dispositions légales bafouant les droits fondamentaux des minorités sexuelles.

S'entretenant avec le journal AMANI, le Président du Forum des ONG rwandaises sur le VIH/SIDA et la promotion de la santé a expliqué qu'au lieu de criminaliser les homosexuels et les prostitués, il faudrait plutôt les approcher, leur réserver une attention particulière dans le cadre de freiner la propagation du VIH/SIDA, car, confie-t-il, « ce sont des groupes à haut risque ». Particulièrement pour ceux qui vivent de la prostitution, M. Aimable Mwananawe a déclaré que la bonne solution n'est pas celle de les mettre en prison, mais plutôt de les sensibiliser en leur trouvant d'autres occupations génératrices de revenus, car beaucoup s'adonnent à ce « vieux métier du monde » à cause de la pauvreté. « Nous avons des exemples qui montrent qu'une fois bien encadrés, les prostitués peuvent changer.

A Muhanga (ndlr : au centre du pays), 160 femmes qui vivaient de la prostitution ont été sensibilisées sur les bienfaits des coopératives, et sont actuellement bien intégrées socialement. Elles ont abandonné la prostitution et 27 d'entre elles ont fondé des foyers », a ajouté le Président des ONG rwandaises sur le VIH/SIDA.

Venant Nshimyumurwa

Le Forsc réhabilité, la société civile jubile

Le ministre burundais de l'intérieur Edouard Nduwimana a suspendu, le 1^{er} décembre 2009, les effets de l'Ordonnance Ministérielle No 530/ 1490/CAB du 23/11 /2009 portant Annulation de l'ordonnance No 530/514 du 26/05/12006 portant Agrément de l'Association sans but lucratif dénommée « Forum pour le Renforcement de la Société Civile (Forsc) ».

Pour rappel, le ministre Nduwimana avait justifié la décision par le fait que le Forsc est constitué de certaines associations « dont l'agrément n'est pas de la compétence du Ministère de l'Intérieur » et que certaines ont été agréées par le Ministre de la Fonction Publique, du Travail, de la Sécurité Sociale et celui de la Justice régi par des lois spécifiques. Cette mesure avait été vivement condamnée par la société civile burundaise, les formations politiques ainsi que les organisations internationales œuvrant dans le domaine des droits de l'homme.

Ils trouvaient fallacieux les arguments avancés par le ministre de l'intérieur pour justifier l'annulation dudit forum. L'ex président de la Ligue Burundaise des droits de l'homme Iteka et membre fondateur du Forsc en sa qualité de président de cette ligue ; actuellement président de la «Coalition de la Société civile pour le Monitoring Electoral » « Cosome »- dont le vice-président et l'actuel président du Forsc, Pacifique Nininahazwe et le chargé d'information au

sein du programme observatoire de la Ligue des Droits de la Personne dans la Région des Grands Lacs, LDGL, M Jean Marie Vianney Kavumbagu, indiquait que le Décret-loi N° 1/11 du 18 Avril 1992 portant cadre organique des associations sans but lucratif n'établit aucune différence entre statuts des associations et ceux des collectifs d'associations comme le FORSC. Bien plus, ajoutait-il, nulle part, il est prévu dans la législation burundaise que les associations membres du collectif relèvent administrativement d'un même ministère de tutelle. Par ailleurs, M Kavumbagu trouvait incompréhensible que les irrégularités présumées de cette ordonnance aient été constatées trois ans après, le Forsc ayant été agréé depuis 2006 par l'ordonnance N°530/514/26/05/2006.

Il regrettait qu'au lieu d'adapter la loi de 1992 régissant les Asbl à la configuration actuelle de la société civile, le ministre de l'Intérieur s'était empressé de dissoudre le Forsc sans autre alternative de solution.

Trois organisations internatio-

nales humanitaires à savoir Amnesty International, Human Rights Watch, et le projet des Défenseurs des Droits Humains de l'est et de la corne de l'Afrique lui avaient emboité le pas. Condamnant avec énergie la suspension du Forsc, ces organisations estimaient que la mesure n'avait pas de fondement juridique et qu'elle constituait une volonté affichée du pouvoir de faire taire les critiques et une attaque contre la liberté d'association. La commission chargée de la résolution des conflits au sein du conseil national des Bashingantahe estimait, de son côté, que le ministre de l'intérieur avait tort de prendre cette décision puisque le FORSC n'avait commis aucune erreur au regard de la loi.

Les organisations politiques n'en étaient pas moins indignées. C'est le cas du Cndd qui indiquait par le biais de son porte-parole François Bizimana que le Ministre de l'Intérieur avait violé la loi en annulant l'agrément du Forsc. Le Parti UPRONA non institutionnel allait très loin. Son président ad interim, Me Gabriel

Sinarinzi qualifiait, à travers une déclaration y relative, l'arbitraire qui avait caractérisé cette décision. Il y voyait une conséquence directe d'une politique d'intimidation et de menaces dont sont victimes actuellement les militants de la société civile engagés dans la lutte contre l'impunité des crimes et dans la dénonciation des « impaires que commet à un rythme vertigineux la coalition au pouvoir ». D'après Me Sinarinzi, outre que le Ministre de l'Intérieur n'est pas compétent pour supprimer les associations sans but lucratif, cette compétence étant reconnue aux seuls cours et tribunaux, les arguments avancés pour justifier cette mesure n'étaient pas fondés. Qu'il suffise de se référer au Décret-loi n° 1/011 du 18 Avril 1992 portant cadre organique des associations sans but lucratif pour s'en convaincre.

En effet, le Décret –Loi précité n'organise que 2 formes de sanctions des a.s.b.l. à savoir la nullité des actes accomplis par les organes de l'association et la dissolution de l'association ; sanctions qui ne sont pas de la compétence du Ministre de l'Intérieur. La nullité de tout acte de l'association est ordonnée par le juge compétent (article 26). La dissolution n'est pas non plus de la compétence du Ministre ayant l'intérieur dans ses attributions. Elle ne peut être décidée que par l'Assemblée Générale ou le juge compétent (article 30). Ces mesures ne sont prises que lorsque l'association a contrevenu à l'ordre public et unique-

ment lorsque c'est une « association d'étrangers », et en tout état de cause lorsque la dissolution a été soumise au juge compétent. Même dans ce cas, ajoutait Me Sinarinzi, le Ministre n'a le droit de suspendre les activités de l'association que pour une durée de 2 mois.

L'annulation du Forsc n'allait pas sans effets négatifs. Dans la foulée, les organisations de la société civile s'étaient désengagées de tous les projets qu'ils réalisaient conjointement avec le gouvernement. Les représentants de la société civile s'étaient retirés du Projet Consultations nationales sur les mécanismes de justice transitionnelle. Subséquemment, les consultations nationales qui devaient avoir lieu à Ijenda lundi 30 novembre 2009 avaient été suspendues. De son côté, l'Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques (Olucome) menaçait de se joindre aux autres associations membres du Forsc pour se retirer de toutes les activités initiées par le gouvernement, si jamais l'ordonnance du ministre de l'intérieur portant suspension du Forsc n'était pas annulée.

Cette décision, on ne peut plus rétrograde, tombait au moment où la société civile était à couteau tiré avec le gouvernement suite à l'assassinat d'Ernest Manirumva, vice-président de l'Olucome, dans la nuit du 9 avril 2009 à Bujumbura et de Salvator Nsabirihho qui a rendu

l'âme le 5 novembre 2009 à la suite des actes de tortures lui infligés, le 13 octobre par les policiers sous l'injonction du gouverneur de Kayanza, Senel Nduwimana dont ils assuraient la garde. Le Forsc portait le flambeau pour exiger que justice soit faite pour les familles de ces deux innocents. La même organisation ne ménageait aucun effort pour dénoncer les tares du régime en place. Plus inquiétant encore, cette suspension intervenait au moment où des menaces de morts étaient dirigées contre Pacifique Nininahazwe président du Forsc et Pierre Claver Mbonimpa, président de l'Association pour Promotion des Droits Humains et la Défense des Prisonniers (Aprodh). Encore faut-il ajouter que la mesure d'annulation du Forsc tombait quelques mois avant le début de la période électorale. Ainsi, pour beaucoup d'observateurs, la décision du ministère de l'intérieur s'expliquait moins par « les irrégularités qui entachaient l'agrément du Forsc » que par les enjeux du pouvoir actuel.

D'une part, ayant à l'esprit que la dénonciation presque permanente de cas de violations des droits de l'homme presque aussi permanents le discrédite auprès des nationaux et d'internationaux, le pouvoir voulait créer une diversion pour détourner l'attention des défenseurs des droits de l'homme sur des dossiers compromettants comme l'assassinat d'Ernest Manirumva et de Salvator Nsabirihho. Il croyait donc, que

l'opinion nationale et internationale allait braquer les yeux beaucoup plus sur le sort du Forsc que sur la mort des deux citoyens. D'autre part, le pouvoir voulait réduire au silence une société civile très active,

observateurs, les vrais mobiles de la décision du ministère de l'intérieur d'annuler le Forsc. Une décision dont le pouvoir croyait, à tort, tirer profit politique mais qui en réalité le ridiculisait et l'affaiblissait plus

ce forum, le ministre de l'intérieur vient de poser un acte noble qui honore son nom, celui du gouvernement et de tout le pays. « Se tromper est humain, mais persévérer dans l'erreur est diabolique ». Que



J.M.V Kavumbagu

devenue, à ses yeux, très encombrante. Enfin, en suspendant ce Forum - dont on connaît la détermination pour la promotion d'un état de droit - au moment où s'annoncent déjà les élections, le pouvoir en place venait de mettre à la surface sa volonté de dissuader la société civile d'œuvrer pour le déroulement libre, transparent et démocratique. Tels étaient, selon les mêmes

qu'elle ne l'honorait et le renforçait. Dans la mesure où elle violait la constitution de la République du Burundi qui reconnaît la liberté d'association et d'expression ; autant qu'elle frappait de plein fouet la démocratie dont certains de ses principes sacro-saints sont la liberté d'expression, d'association et de réunion.

En remettant la pendule à l'heure par la réhabilitation de

d'autres responsables aient toujours ce courage de revenir sur des décisions illégales et arriérées. Signalons que la réhabilitation du Forsc a eu lieu après que le ministre de l'intérieur eut rencontré certains représentants du Forsc.

Méthode TUTUZA

Les autorités burundaises doivent arrêter d'expulser les demandeurs d'asile rwandais

Le gouvernement du Burundi devrait revenir immédiatement sur sa nouvelle politique qui consiste à expulser des demandeurs d'asile rwandais sans examiner leur cas, déclare Human Rights Watch. Le 27 novembre 2009, le ministre burundais de l'Intérieur, Edouard Nduwimana, a ordonné à la police de renvoyer 103 demandeurs d'asile au Rwanda, en violation du droit international.

Cette décision du Burundi a été prise quelques jours après qu'une délégation officielle rwandaise eut demandé au gouvernement burundais de renvoyer chez eux les Rwandais arrivés tout récemment, a rapporté l'Agence burundaise de presse. Les autorités ont affirmé vouloir préserver l'image du Rwanda à l'étranger, à savoir celui d'un pays pacifique qui n'incite pas ses citoyens à se réfugier ailleurs. Plusieurs responsables burundais, qui ont requis l'anonymat par crainte de représailles, ont déclaré à Human Rights Watch que le Rwanda jouait un rôle important dans ces renvois.

« Les demandeurs d'asile ont le droit à une évaluation objective de leur cas afin de déterminer s'ils risquent ou non d'être persécutés à leur retour dans leur pays d'origine », a observé Georgette Gagnon, directrice de la division Afrique au sein de Human Rights Watch. « Le droit national tout comme le droit international garantissent ces procédures d'évaluation. Le Rwanda et le Burundi ne devraient pas s'ingérer dans ces processus ».

Les 103 demandeurs d'asile

expulsés faisaient partie d'un groupe de plusieurs centaines de Rwandais qui ont fui vers les provinces du nord du Burundi de Kirundo et Ngozi, la plupart entre juillet et septembre. Human Rights Watch s'est entretenu avec plusieurs d'entre eux dans la province de Kirundo en octobre. Ils semblaient avoir des craintes fondées d'être persécutés s'ils devaient retourner au Rwanda ; ils redoutaient notamment d'être illégalement jugés deux fois pour le même crime par les tribunaux communautaires rwandais (gacaca) et de faire l'objet de « disparitions ». Certains ont signalé que des habitants de leurs villages, dans la province du sud du Rwanda, avaient été enlevés chez eux la nuit par des inconnus ou des éléments des forces de défense locales.

Bien que soixante familles (environ 115 personnes) qui tentaient de fuir la violence et la répression au Rwanda aient réussi à demander l'asile à la fin octobre, d'autres qui redoutaient peut-être une expulsion immédiate ne se sont pas présentées pour déposer leurs

demandes avant la date du 10 novembre.

Le 17 novembre, le ministre de l'Intérieur Edouard Nduwimana a affirmé à Human Rights Watch que les demandes de ces derniers avaient été déposées « trop tard » et que ces Rwandais seraient expulsés, avant d'ajouter qu'aucun nouveau cas ne serait entendu et d'avertir : « Nous les considérons désormais comme des irréguliers. Nous leur avons accordé suffisamment de temps pour se manifester et c'était à eux de prendre leurs responsabilités. » M. Nduwimana a signé un communiqué confirmant sa décision, le 23 novembre, quatre jours avant l'expulsion des Rwandais.

Le droit international sur les réfugiés permet à des demandeurs d'asile de faire valoir leurs demandes même si elles ne sont pas présentées dans les délais fixés par le pays hôte. Le droit international des réfugiés et les droits humains interdisent le refoulement, le renvoi de personnes vers un pays où elles risquent d'être persécutées, de subir des traitements inhumains

ou dégradants ou d'autres graves atteintes aux droits humains.

Le Burundi est un État partie à la Convention des réfugiés de 1951, qui interdit aux États d'expulser ou de refouler des réfugiés vers des lieux où leur vie et leur liberté seraient menacées à cause de leur race, religion, nationalité, appartenance à un groupe social particulier ou opinion politique. La loi burundaise sur les réfugiés (Loi n°1/32 du 13 novembre 2008 sur l'Asile et la Protection des réfugiés au Burundi, articles 19 et 20) assure cette même protection.

La Convention de l'Union africaine relative aux aspects spécifiques du problème des réfugiés en Afrique à laquelle le Burundi est aussi un État partie interdit non seulement le refoulement, mais exhorte les États parties à accueillir les réfugiés et à assurer leur installation. Elle stipule qu'« [accorder] le droit d'asile aux réfugiés est un acte pacifique et humanitaire et ne doit pas être considéré comme un acte hostile par aucun État membre ».

Un journaliste de la Radio Publique Africaine témoin des expulsions dans la province de Kirundo, le 27 novembre, a raconté qu'un grand nombre de policiers et de soldats ont encerclé la zone où se trouvaient quelque 136 demandeurs d'asile rwandais depuis trois semaines. Le gouverneur de Kirundo a ensuite repercuté à haute voix les propos du

ministre de l'Intérieur du 23 novembre en déclarant qu'aucun Rwandais de ce groupe ne serait autorisé à déposer une demande d'asile ; il a ensuite ordonné à la police de les embarquer de force dans des camions. Trente-trois d'entre eux ont réussi à s'enfuir.

Le journaliste a raconté que lorsque les 103 autres réfugiés ont refusé de monter dans les camions, la police a frappé plusieurs d'entre eux avec des matraques, puis les a embarqués de force. Ils ont été conduits à la frontière du Rwanda et remis à quatre représentants des autorités de la province du sud du Rwanda. Un responsable de la police a déclaré à Human Rights Watch qu'au moins trois des demandeurs d'asile expulsés étaient des enfants non accompagnés dont les parents sont restés à Kirundo.

Une semaine auparavant, les 19 et 20 novembre, une délégation du gouvernement rwandais s'était rendue au Burundi pour exhorter les autorités à renvoyer chez eux tous les Rwandais qui avaient récemment traversé la frontière vers les provinces du nord du Burundi. Selon l'Agence burundaise de presse, le gouverneur de la province du sud du Rwanda a affirmé que la présence d'« irréguliers » au Burundi a causé du tort à l'image du Rwanda et qu'ils devraient être renvoyés chez eux.

Le 21 novembre, Human Rights Watch a adressé une cor-

respondance au ministre Nduwimana pour lui rappeler en même temps qu'aux autres autorités burundaises que le droit international et le droit burundais interdisent le refoulement. Cette interdiction concerne tous les demandeurs d'asile, y compris ceux qui n'ont pas déposé leurs demandes dans les délais fixés par la législation nationale.

Un responsable de l'agence de réfugiés du Burundi, l'Office national de protection des réfugiés et des apatrides (ONPRA) a raconté à Human Rights Watch que cette décision visait à prévenir toute nouvelle affluence de « masses payannes » du Rwanda.

« Le Burundi a l'obligation morale et légale d'accueillir les Rwandais qui craignent pour leur vie » a rappelé Mme Gagnon. « En violation de la loi et pour des questions purement politiques, il lance maintenant le message selon lequel les Rwandais qui souhaitent fuir leur pays ne sont pas les bienvenus au Burundi. »

Contexte

Entre juillet et septembre 2009, des centaines de Rwandais, pour la plupart originaires de la province du sud du Rwanda sont arrivés dans les provinces burundaises de Kirundo et Ngozi.

Le 8 octobre, le ministre de l'Intérieur Edouard Nduwimana a déclaré que tous les Rwandais récemment arrivés, entre 300 et 400 personnes selon les estima-

tions, devraient être « rapidement expulsés » du pays. Le gouvernement du Burundi a forcé un nombre indéterminé de demandeurs d'asile rwandais à retourner chez eux le 12 octobre 2009 en leur donnant de fausses informations selon lesquelles leur demande avait été refusée par le Haut Commissariat des

Nations Unies pour les réfugiés.

Suite aux demandes de renseignements adressées par Human Rights Watch et d'autres organisations dont le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (qui finance l'agence burundaise des réfugiés et qui a contribué à la rédaction de la loi burundaise sur les réfugiés), les autorités burundaises ont accepté de suspendre les expulsions et d'examiner les demandes au cas par cas, comme l'exige la loi burundaise. À la fin octobre, soixante familles ont présenté des demandes d'asile et été ensuite interrogées par l'agence nationale de réfugiés.

Ces soixante demandes ont été refusées par une commission gouvernementale nouvellement créée qui travaille aux côtés de l'agence pour les réfugiés. M. Nduwimana a proposé dans un premier temps de révoquer le droit des familles de faire appel avant de revenir par la suite sur sa décision. Trente-six sur les

rwandais qui vivaient cachés dans des foyers des communes de Vumbi, Ntega et Marangara depuis plusieurs mois et qui ont tenté de demander l'asile dans la commune de Kirundo le 10 novembre. Beaucoup d'entre eux ne s'étaient pas présentés au début, de peur d'être immédiatement expulsés.

La Convention de l'Union africaine relative aux aspects spécifiques du problème des réfugiés en Afrique ratifiée par le Burundi, interdit non seulement le refoulement, mais exhorte les États parties à accueillir les réfugiés et à assurer leur installation. Elle stipule qu' « [accorder] le droit d'asile aux réfugiés est un acte pacifique et humanitaire et ne doit pas être considéré comme un acte hostile par aucun État membre ».

soixante ont interjeté appel et sont restés dans le pays en attendant l'évaluation de leurs dossiers d'appels et la résolution de leur cas.

Pendant ce temps, l'Agence burundaise de presse a signalé les cas d'au moins soixante-dix autres demandeurs d'asile

Au lieu d'enregistrer leurs demandes, la police qui, de par la loi, est censée agir à titre de « premier point de contact » pour les demandeurs d'asile et les transférer à l'agence de réfugiés, a d'abord essayé de les expulser avant de quitter les lieux face au refus opposé par les demandeurs d'asile. La semaine suivante, les responsables de l'agence des réfugiés ont remis aux Rwandais des formulaires à remplir pour recueillir des renseignements de base, mais n'a pas procédé à des entretiens individuels, comme l'exige le droit des réfugiés du Burundi. Ces

personnes figuraient parmi les 103 demandeurs d'asile illégalement expulsés le 27 novembre.

Source: Human Rights Watch

La corruption entrave le développement

Alors qu'il est compté parmi les « pays ayant un potentiel à même de lui permettre de générer d'importants revenus et de ce fait, d'améliorer le développement social, le Congo-Kinshasa reste miné par la corruption ». Une corruption qualifiée d'endémique et qui se reproduit de manière intensive, généralisée au niveau de l'Etat, de la société, des individus, selon Transparency International. C'est la dérive...

Un parlementaire siégeant à l'Assemblée Nationale à Kinshasa a récemment, dans une publication dans la presse, fait le constat suivant : l'eau de la regideso ne coule nulle part dans nos quartiers pauvres, même à Binza UPN, le quartier cossu. Ni l'électricité de la Snel n'éclaire nos rues et avenues (...) Dans nos villes, nous sommes retournés à l'âge des ténèbres » Ce tableau sombre peint par cet élu du peuple, Kinkiey Mulumba car il s'agit de lui, est venu s'ajouter aux nombreuses déclarations pour la cause du peuple. Tel le message des évêques congolais à travers lequel ils interpellaient en juillet dernier le gouvernement congolais en lui demandant de prendre des mesures concrètes pour combattre la corruption. « La corruption est une des bases de la répartition inéquitable de la richesse nationale entre la classe opulente constituée des autorités publiques et la majorité de la population congolaise qui vit misérablement »

Pour les évêques, c'est la responsabilité du gouvernement

qui est engagée. Ils estiment que les engagements pris par le gouvernement ne reflètent pas une détermination des actions politiques de concevoir et de faire fonctionner un mécanisme et des modalités cohérentes de prévention et de répression des actes de corruption. En conséquence, la corruption se généralise.

La corruption se reproduit intensivement

Le phénomène de corruption en RD Congo a atteint un niveau systémique. Il mérite une identification secteur par secteur ou acteur par acteur et une recherche approfondie des sources de cette dérive ainsi que des motifs de cette reproduction intensive embrassant toute la vie nationale au niveau de l'Etat, de la société et des individus, notait la société civile, se référant à une étude récente de Transparency international, portant sur le système national d'intégrité de la RDC, réalisée par le Bureau d'étude de recherche et de consulting international.

Le diagnostic fait par les experts permet d'identifier les manifestations de la corruption. Cette étude cite entre autre des cas allant de fraude documentaire et physique aux extorsions ou tracasseries humiliantes en passant par des détournements de salaires des agents de la fonction publique et de l'armée, la corruption sexuelle, des honoraires sous table, des contributions des parents, des détournements de l'aide extérieure, le coupage, la motivation et la compensation, la corruption judiciaire, la corruption législative, des commissions illégales.

Autant d'abus qui s'observent pratiquement dans un coin comme dans un autre. Un tour d'horizon avec l'œil d'observateur permet de s'en rendre compte. Comme le démontre le résultat de l'enquête de Transparency international portant sur l'indice de perception de la corruption. Selon le rapport rendu public le 17 novembre dernier, la RDC se classe au niveau mondial sur un total de 180 pays concernés, à

la 162^e position avec 1,9 point obtenu à l'échelle de « classement » contre 1,7 obtenu l'année précédente. A propos de score, l'échelle de classement va de « zéro » ou haut degré de corruption à 10 qui représente un faible degré de corruption. Le Rwanda vient en 89^e position avec 3,3 tandis que le Burundi occupe la 168^e position avec 1,8.

Corruption institutionnalisée

Les défis à relever en matière de lutte contre la corruption sont encore énormes. Le résultat témoigne que le pays a encore beaucoup à faire dans le cadre de lutte contre la corruption.. L'ONG appelle la RDC à prendre de nouveaux engagements afin de mettre en œuvre des réformes et des législations anti-corruption et d'introduire des mesures préventives y compris des programmes d'éducation.

Dans la même optique, Evariste Mabi Mulumba professeur à l'Université de Kinshasa abonde dans le même sens. Tout en rappelant qu'un certain nombre des mesures ont été prises dans le cadre du programme économique du gouvernement appuyé par le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale pour instaurer la transparence dans la gestion des finances publiques et éloigner le spectre de la corruption, il fait remarquer que la réalité est tout autre dans la pratique.

Il le démontre à travers une étude intitulée « la pratique de

la corruption dans les entreprises publiques en RDC ». Rendue publique à l'occasion d'une conférence internationale organisée dans la capitale congolaise en juillet 2008. A ce sujet le professeur Mabi Mulumba explique comment le laxisme dans la gestion de certaines entreprises publiques a mis au grand jour une situation grave d'une corruption institutionnalisée. Le constat était consécutif à un contrôle conjoint réalisé dans vingt entreprises publiques en 2004 par la Cour des comptes, l'Inspection générale des finances, le Conseil supérieur du portefeuille et le Conseil permanent de la comptabilité au Congo. L'étude fait remarquer que la pratique de la corruption dans les entreprises publiques résulte de l'opacité qui caractérise leur gestion.

Nombre d'abus dénoncés dans ce rapport sont liés notamment à l'absence ou à l'oubli de facturation de certains clients, inexistence de services d'audit, et « là où ils existent, ils ne sont pas opérationnels ». Il y a aussi le non respect des procédures en matière de passation des marchés et les recours excessifs aux marchés de gré à gré identifié comme cause principale de la surfacturation de plusieurs commandes. La liste d'abus identifiés est longue. Pour le professeur Evariste Mabi, cette pratique est contraire aux dispositions légales en la matière. Il a fait remarquer que le nombre du personnel administratif est supérieur au nombre fixé par le cadre organique. La

pléthore de personnel fait que les créances des travailleurs sur l'entreprise tardent toujours à être apurées. Il cite le cas des engagement des agents aux grades et/ou aux fonctions de commandement en violation flagrante des dispositions de la convention collective auxquels s'ajoutent des licenciements abusifs et illégaux occasionnant de nombreux litiges auprès des cours et tribunaux susceptibles d'entraîner un manque à gagner considérable au détriment de la trésorerie de l'entreprise. Pire encore, l'étude fait état de la non déclaration, encore moins de paiement d'impôts, de droits et taxes dus, pourtant collectés pour le compte du trésor public.

De la responsabilité du gouvernement

Le professeur M. Mulumba note dans son étude que des abus en ce qui concerne les avantages alloués aux mandataires sont en grande partie dus à une complaisance avérée des ministères de tutelle. En outre, ces derniers alourdissent les charges des entreprises publiques en répercutant certaines de leurs charges sur celles-ci. Notamment des réquisitions des véhicules, paiement de carburant, mission au bénéfice des ministères de tutelle. Le paiement des avances sur dividendes sans tenir compte de la situation des entreprises contribuant ainsi à la décapitalisation de ces entreprises. Le laxisme notoire de la part des ministères de tutelle qui ne se préoccupent pas de la tenue des états financiers par les entreprises publiques. Enfin de

compte, Mabi Mulumba plaide pour des actions urgentes notamment le respect des principes présidant au gouvernement de l'entreprise.

Dans le même ordre d'idées, Mabi Mulumba soulignent que pour la Banque Mondiale la corruption est vue comme une de plus grandes questions économiques et sociales. Et de rappeler que depuis 1996, cette institution s'est rendue compte que la corruption est devenue une question majeure qui réduit l'impact de ses programmes et entrave le développement. Les Institutions de Bretton Woods citées par Mabi, estiment que la lutte contre la corruption passe nécessairement par la promotion des pratiques de bonne gouvernance. Et ce, après avoir révélé que les sources principales de corruption sont entre autres l'application abusive des règles en matière fiscale, les restrictions au commerce extérieur, les subventions du gouvernement aux entreprises, le contrôle des prix, des salaires publics trop bas. Auxquels il faut ajouter les procédures non transparentes de passation des marchés publics et d'octroi de permis de recherche pour l'exploitation des richesses nationales.

Pour lutter contre la corruption, le FMI et la Banque Mondiale invitent les pays dont ils appuient les programmes de mettre en place un tissu institutionnel anticorruption intégré dans le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance. Un tel document de stratégie nationale

de lutte contre la corruption avait déjà été adopté en commission interministérielle de mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté dans sa session du 09 novembre 2002 en attendant de faire couler cette stratégie sous forme de loi votée par le parlement.

Que faire alors ?

Il importe donc d'agir dès maintenant. Comme tout le monde le sait chaque jour qui passe est un jour de perdu. Ce qui est également vrai dans le cadre du combat contre le phénomène de la corruption. Il ne faut jamais s'arrêter. Sous peine de reculer. De nombreux analystes sont d'avis que mettre fin à la corruption est une question de volonté politique. Un point de vue partagé par Me Pascal Kambale, défenseur des droits de l'homme qui répondait dernièrement aux questions de la presse kinoise.

Il estime que des mots d'ordre tels « Fini la récréation », « opération Tolérance Zéro » ne suffisent pas. Des telles initiatives, de telles campagnes doivent être appuyées par des moyens conséquents pour leur réussite. Pour lui, ces moyens doivent être institutionnels, financiers. « Pour lutter contre la corruption, il faut mettre de l'argent dans la justice, dans la machine policière, et avoir une police spécialisée » estime-il. Volonté politique ? C'est également à travers une lutte sans merci contre l'impunité. L'un des cas abondamment commentés par la presse congolai-

se, c'est cette affaire des députés nationaux. Douze au total. Accusés de complicité de la minoration du budget de l'Etat pour l'exercice 2009. Le scandale avait éclaté autour des « pots de vin » en faveur de ces députés afin de minorer les apports attendus des régies financières, spécialement de la Direction Générale des Impôts. Comment l'Etat peut il avoir les moyens de sa politique si de tels cas resteraient impunis ?

Un an après, l'opinion s'interroge sur la suite de cette scabreuse affaire. Informations prises, d'après la source, le nouveau Procureur Général de la République aurait adressé depuis août dernier, une requête au bureau de l'Assemblée Nationale pour demander la levée de l'immunité parlementaire de ces députés afin de permettre au parquet de s'occuper de leur cas.

Etant donné que la loi est la même pour tous les Congolais, l'affaire mérite d'être relancée. D'autant plus que la corruption est une infraction du droit commun conformément à la loi No 05/006 du 29 mars 2005 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant code pénal congolais.

C'est pour cette raison que le forum national sur la lutte contre la corruption, annoncé par le gouvernement, devra mettre l'accent sur des mesures pratiques et concrètes pour en diguer le mal. Car la corruption est considérée comme une entrave au développement.

Sefu Issa M.M.

Dix ans de la Monuc au chevet de la RDC

Novembre 1999- novembre 2009. Cela fait dix ans depuis que la Mission des Nations unies au Congo (MONUC) a volé au secours de la RDC en proie en d'interminables guerres. Dix ans marqués par des hauts et des bas pour une mission que des experts ont qualifié de la plus importante au monde. A cette occasion, la MONUC a dû jeter un regard rétrospectif sur son parcours en RDC et projeter son avenir au pays de Joseph Kabila. Deux jours durant soit du 19 au 20/11/2009 et par presse interposée, la mission onusienne au Congo démocratique a donné de la voix au Congolais pour juger ses actions sur le terrain. Dans une des émissions spécialisées de la radio partenaire de la MONUC, radio Okapi, son porte-parole M. Mounoubay s'était prêté au jeu des questions-réponses directement avec de nombreux auditeurs de cette chaîne de radio éparpillés à travers ce vaste pays.

D'entrée de jeu, le porte-parole de la Monuc a brossé les circonstances qui avaient concouru à l'envoi des casques bleus au Congo démocratique et les mandats successifs qui lui avaient été assignés. La toute première équipe d'observateurs onusiens arrivée avait trouvé un pays divisé en trois parties. L'Est et une portion du centre occupés par les ex rebelles du rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) piloté par le prof. Ernest

Wamba -dia-Wamba, le Nord sous la tutelle du MLC de Jean-Pierre Bemba et l'Ouest et une partie du sud et centre-ouest encore sous contrôle de l'ex gouvernement.

Premier défi à relever : obtenir un cessez-le-feu et le désengagement des troupes aux fronts et le retrait des troupes étrangères (six au total) venues à la rescousse de différents groupes antagonistes. Ce premier mandat a connu un franc succès avec la signature de l'accord de Lusaka. La communauté internationale devait en deuxième lieu aider les anciens belligérants à amorcer un dialogue. Ce qui fut fait par la convocation d'un sommet baptisé « dialogue inter congolais » entamé à Addis-Abeba le 25 février 2002 pour se clôturer l'année suivante à Sun City en Afrique du Sud. L'application des accords conclus entre les parties aura été l'un des morceaux durs à croquer pour la mission onusienne. Car, il fallait à tout prix faire siéger côte-à-côte les ennemis d'hier au sein des nouvelles institutions à mettre en place. Institutions pilotées par une présidence unique en son genre dans l'histoire politique du monde de 1+4.

Autrement dit un président secondé de quatre vice-présidents issus de différentes composantes. La garantie sécuritaire de la Monuc était mise en gage pour que les anciens rebelles devenus

vice-présidents acceptent de se rendre à Kinshasa, siège des institutions.

Le troisième mandat a été celui d'accompagner le peuple congolais dans le processus des élections. Afin de doter les pays des institutions démocratiquement élues et par voie de conséquence conduire le pays à la 3ème République. La Monuc a été d'un grand apport dans ce processus surtout dans les opérations d'acheminement des kits électoraux dans les coins et recoins de la RDC. Et la sécurisation de nombreux bureaux de vote et de compilation des résultats.

Appui aux FARDCs dans la traque des FDLR

Malgré la mise en place des nouvelles institutions, les bruits de bottes se faisaient toujours entendre çà et là surtout à l'Est du pays. La RDC était confrontée à la présence de plusieurs forces négatives tant nationales qu'internationales. La Monuc se devait de mener des opérations de persuasion en l'endroit des FDLR afin de leur rapatriement volontaire au Rwanda. Cela à travers sa branche spécialisée de DRRR.

Maintes fois l'ex général Laurent Nkunda a défié le pouvoir de Kinshasa avec des affrontements armés contre les troupes loyalistes. Et à plusieurs reprises, les casques bleus de la Monuc s'interposèrent entre les deux belli-

gérants pour éviter le pire. A la faveur d'après négociations entre le Congo et le Rwanda, ce dernier a fini par arrêté Nkunda du CNDP. Les armées de deux pays jadis ennemis ont combattu côte-à-côte en janvier dernier contre les combattants hutus rwandais. La Monuc était prise de cours et a dit n'est pas être concernée par l'opération « Umoja Wetu » Deux mois après l'opération, les troupes rwandaises se retirèrent et le gouvernement congolais a cette fois-là tendu la main à la Monuc pour mener à bien l'opération de la traque des éléments FDLR dans la province du Sud-Kivu. Dénommée « KimiaII », l'opération est mise sur les rails le 12 juillet 2009. De nombreux bastions des FDLR sont certes détruits. Cela n'a pas empêché ces derniers à procéder à des massacres, aux actes de pillages, viols, incendies des maisons, enlèvements massifs de populations parfois avec exigence des rançons.

Quelquefois aussi certains dérapages liés au mauvais comportement des troupes gouvernementales sont signalés. Et la mission onusienne n'a pas hésité de sanctionner. Le cas le plus récent aura été la suspension de son aide à la 232ème brigade déployée à Masisi qui aurait commis des massacres sur la population civile dans ce territoire du Nord-Kivu.

Un bilan mitigé

La majorité de Congolais interrogés sur le bilan des dix ans de la Monuc ont exprimé leur satisfaction. Néanmoins, tous ou presque ont déploré l'insécurité à l'Est. A ce sujet, le porte-parole

de la mission onusienne a rassuré les Congolais de la détermination de son organisation à mettre fin à ce cycle de violences décriées par tout le monde. M. Mounoubay a souligné que 90% des effectifs des casques bleus sont entrain d'être redéployés à l'Est du Congo en sa partie étendue entre Ituri (au Nord-est) jusqu'au nord du Katanga en passant par les deux Kivu et le Maniema.

Des pessimistes parmi les auditeurs n'ont rien vu de bon avec la présence de la Monuc au Congo. Pour cette catégorie des Congolais, les casques bleus des Nations-Unies ne seraient que des complices des groupes des ex rebelles du CNDP de Laurent Nkunda ou encore des combattants hutus rwandais. Ils ont allégué que certains massacres des civils se seraient produits non loin des positions des soldats onusiens sans aucune réaction de leur part. Accusation formellement démentie par le porte-parole de la Monuc.

A ceux qui fustigent l'inaction de la Monuc dans le volet socio-humanitaire, Mounoubay a dit que 1 million de dollars sont dépensés mensuellement dans le secteur de l'assainissement de l'eau, de la réhabilitation des infrastructures routières, scolaires ou sanitaires à raison de plus ou moins 7% du budget pour chacune de 11 provinces. C'est important de signaler que la chute de la ville de Bukavu entre les mains des insurgés Nkunda et Mutebutsi en juin 2004 aura été une de pire sale note de la Monuc. Qu'à cela ne tienne la plupart du peuple congolais affirme que sans la Monuc, la Rd Congo connaîtrait

un déluge.

Dans le même souci de donner un plus d'éclairage sur son bilan, la Monuc a, au cours de son point de presse du 25/11/2009 dévoilé les dépenses effectuées au profit des troupes gouvernementales notamment celles de Kimia II pour la période de janvier à octobre 2009. Près de 4 millions de dollars affectés dans ces interventions. Outre les dépenses en nourriture, les Fardcs auraient consommé 1 million de dollars en termes de transport de son personnel estimé à 2613 personnes qui ont pris place à bord des aéronefs de la Monuc. Son cargo aurait transporté plus de 817 tonnes des effets militaires des hommes de troupes estimés à 1.600.000\$ US. Trente victimes (blessés de guerre et autres malades) ont été transportés pour une valeur estimée à 72.450\$US. 560 fûts de carburant d'une valeur de 280.000\$US ont été remis aux soldats engagés au front. La mission onusienne a également estimé qu'elle dépensait 612\$US à chaque membre du gouvernement ou des civils membres des confessions religieuses et autres ONG, des militaires qui ont fait le voyage entre Kinshasa et Goma et vice-versa.

A en croire la radio Okapi, la presse présente à cette cérémonie se serait interrogée sur le mobile de ce déballage au moment où le gouvernement de la RDC a demandé à la Monuc de présenter le plan de son retrait progressif.

Assani Abdala

Enquête sur les actes répréhensifs commis par les FARDC

Les troupes gouvernementales sont souvent citées par les rapports des associations des droits de l'Homme dont Human Rights Watch et Amnesty International comme auteurs des viols et violences perpétrés à l'endroit des populations. Pour enquêter sur ces genres d'allégations, il vient d'être institué une commission mixte Monuc- Fardc.

Selon le porte parole des opérations Kimia II, la décision avait été prise au sommet par de hauts cadres des forces armées onusiennes et celles du gouvernement congolais représentées respectivement par le commandant des forces onusiennes le Général Babacar Ngay et le coordonnateur des opérations Kimia II, le général Amuli.

Selon nos sources, cette commission aura pour champ d'action le Nord et le Sud-Kivu et sera menée par l'auditorat militaire avec à sa tête l'Auditeur général et ceux affectés aux opérations Kimia II, d'un officier des renseignements de la 10ème région militaire ainsi qu'un officier en charge de la communication de Kimia II. La Monuc y dépêchera un de ses officiers de renseignements, un membre du bureau chargé des Droits humains mais aussi celui de la Protection de l'Enfant.

A en croire nos sources, la commission a déjà siégé deux fois à Bukavu. Au cours de ces deux rencontres, une copie des allégations formulées par les ONG des droits de l'Homme qui ont enquêté dans ces deux régions précitées a été distribuée aux membres de la commission. Afin qu'à la pro-

chaine réunion qu'on débâte sur ces griefs et en dégager certaines pistes de solutions. Dont la descente sur terrain pour faire une contre enquête en vue de vérifier la véracité des faits. En cas de confirmation des charges, les coupables seront déférés devant les cours et tribunaux militaires pour y être jugés et sanctionnés.

La mise sur pied de cette commission est un signal fort à l'endroit de tous les hommes de troupes spécialement ceux de Kimia II de la détermination des autorités militaires à mettre en application la décision de « tolérance zéro » décrétée par la hiérarchie militaire. A ces jours près de cent dix-huit militaires soupçonnés de d'abus aux droits humains ont déjà été déférés devant l'Auditorat militaire.

Une première délégation de cette commission devrait se rendre dans la localité de Mihala près de Ngandu située dans la zone de Bunyakiri (80Kms au Nord-ouest de Bukavu) investiguer sur le meurtre de deux personnes tuées le 17/11/2009 par des soldats venus secourir la police débordée par la marche des habitants qui manifestaient pour dénoncer l'incapacité de la Monuc et l'armée de les sécuriser contre les incursions répétées des FDLRs.

Le PNUD au secours de l'armée congolaise.

Le programme des Nations-Unies pour le développement (PNUD) a remis ce 25 novembre 2009 un important lot de matériels aux soldats de la 10ème région militaire du Sud-Kivu. Ceci dans le but de satisfaire tant soit les besoins

sociaux des hommes en armes. Il s'est agi de 8846 matelas mousse, 2490 kits de ménage pour familles des militaires, 1000 kits de ménage pour célibataires, 3498 seaux en plastic, 1700 kits agricoles constitués de houes, machettes, arrosoir, 8250 couvertures en laine, 3 groupes électrogènes de 10 KVA chacun, un paquet de contenant trois panneaux solaires. Cet appui, a dit le Chef de bureau Michel Dubois du PNUD/Sud-Kivu est classé dans le cadre du projet de la réforme du secteur sécuritaire dans toute la partie Est de la Rd Congo, de créer un cadre de vie meilleure par la réhabilitation et/ou la construction infrastructures des militaires. Aussi de leur offrir certains kits pour leurs besoins personnels ou de leurs dépendants. L'officier chargé de la logistique à la 10ème région militaire le major Mangala Monga Mangala a dit que ce don contribuera certes à améliorer les conditions de vie des bénéficiaires. Mme la bourgoumestre de la commune de Kadutu a abondé dans le même sens en disant que ce geste du PNUD apporterait un plus à la prise en charge des militaires qui n'est pas bien assurée à ces jours. Aussi cela pourra, certes contribuer à l'amélioration de la sécurité et réduire les cas de tracasseries et des plaintes des militaires.

Parmi les raisons évoquées par des analystes au sujet de la défaillance des soldats dans l'accomplissement de leur mission première figurent les mauvaises conditions sociales.

Assani Abdala

La LDGL organise un atelier de plaidoyer sur les conflits fonciers au Rwanda

La Ligue des droits de la personne dans la région des grands lacs africains (LDGL) a organisé un séminaire atelier de réflexion sur les problèmes fonciers, l'habitat et les expropriations pour cause d'utilité publique du 18 au 20 novembre 2009 à Kigali. Avaient été invités à ce séminaire des représentants des institutions publiques, des organisations rwandaises de défense des droits de l'homme membres de la LDGL et des représentants de certains medias publics et privés au Rwanda.

Plusieurs exposés ont été développés. Notamment ceux portant sur les thèmes suivants :

La loi organique no 8/2005 du 14/07/2005 portant régime foncier au Rwanda et la loi no 18/2007 portant expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi que les Arrêtés Présidentiels et Ministériels portant exécution de ces lois, notamment l'arrêté Présidentiel no 30/01 du 29/06/2007 déterminant le nombre exact des années de bail des terres et l'Arrêté Ministériel no 002/2008 du 01/04/2008 portant enregistrement des terres.

Les problèmes fonciers, d'habitat et d'expropriation pour cause d'utilité publique dans la ville de Kigali

Les problèmes fonciers, d'habitat et d'expropriation pour cause d'utilité publique dans le District de Rubavu.

Les problèmes observés par les services de l'Ombudsman liés aux violations des droits fonciers

Les violations des droits humains observées par le Collectif des Ligues et Associations de

Défense des Droits Humains aux Rwanda (CLADHO) et la LDGL en rapport avec l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Principaux problèmes identifiés

Des travaux d'intérêts privés sont parfois déclarés d'utilité publique
Des travaux d'intérêts publics sont parfois décidés et exécutés sans respecter les procédures requises prescrits par la loi entre autre la production d'une preuve d'existence d'une juste indemnité et la tenue de réunions consultatives avec la population.

Des travaux d'intérêts publics sont parfois exécutés au détriment des droits des particuliers protégés par les lois.

Des cas ont été observés où des personnes dépossédées de la propriété de leurs biens à des fins d'intérêt général, ne reçoivent aucune indemnité ou elles sont obligées d'attendre jusqu'à plus d'une année qu'une indemnité leur soit attribuée.

Des autorisations sont délivrées pour la construction des maisons et elles sont parfois suivies de décisions de destruction des mêmes maisons au dépens de leurs propriétaires.

Des maisons ont été détruites sans indemnisation notamment à Rubavu, pour la mise en exécution des travaux relatifs à l'exécution de plan directeur d'urbanisme qui sont en cours d'élaboration.

Des prix fixés lors des expropriations sont souvent inférieurs aux prix du marché.

Recommandations :

Une stricte observation des

normes prescrites par les lois, particulièrement la loi no 18 /2007 du 19/04/2007, qui dans son article prévoit « la tenue de réunions consultatives avec la population » dans la procédure d'expropriation permettrait d'une part, de faire valoir le droit à une juste et préalable indemnité, et d'autre part de suivre le schéma directeur, de prouver que le projet est réellement d'utilité publique et enfin de lutter efficacement contre la confusion malveillante entre l'intérêt privé et l'intérêt public

Un suivi des institutions politiques et une coordination devrait être faite au niveau des Districts pour mettre fin au chevauchement des institutions.

Poursuivre l'enregistrement des terres tout en résolvant pacifiquement les conflits qui y naissent et dans le strict respect des normes prescrites par la loi.

La LDGL et les organisations de la société civile devraient procéder à une vulgarisation de la loi organique portant régime foncier au niveau de la population et des autorités locales pour réduire les violations des droits humains.

Faire un suivi particulier de la situation qui prévaut dans le District de Rubavu au Nord-ouest, où des violations massives du droit à la propriété ont été commises et se poursuivent impunément.

Les intervenants dans la mise en œuvre de la loi foncière devraient travailler en synergie.

Anastase Gakire/LDGL